

REMBOURSEMENTS DES PRESTATIONS

ETUD'EXPAT →

Soins réalisés en France

CFE

CFE + ETUD'EXPAT LMDE
EUROPE - MONDE
Base de remboursement sur 3 mois



SOINS COURANTS

Honoraires médicaux

Consultations visites généralistes / spécialistes

70 % BR

100 % BR

Actes techniques médicaux

70 % BR

100 % BR

Honoraires paramédicaux (dont infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes)

60 % BR

100 % BR

Analyses médicales et examens de laboratoire

60 % ou 70 % BR

100 % BR

Imagerie médicale

70 % BR

100 % BR

Médicaments

Médicaments à Service Médical Rendu majeur ou important

65 % BR

100 % BR

Médicaments à Service Médical Rendu modéré

30 % BR

100 % BR

Matériel médical

Petit appareillage, orthèses

60 % BR

100 % BR

Orthopédie et grand appareillage

60 % ou 100 % BR

100 % BR

Prothèses capillaires, mammaires

60 % ou 100 % BR

100 % BR



HOSPITALISATION

Honoraires

Honoraires médicaux et chirurgicaux

80 % BR

100 % BR

Forfait journalier hospitalisation

-

Prise en charge intégrale

Forfait actes lourds

-

Frais réels / acte

Frais de séjour, durée illimitée

80 % BR

100 % BR

Frais de transport

65 % BR

100 % BR

OPTIQUE

Équipements 100 % santé (*)

Monture et verres

Prestations d'appairage et d'adaptation de la correction visuelle

60 % BR

Remboursement intégral dans la limite des Prix Limites de Vente 16 ans et plus : 1 équipement / 2 ans^{(1) (2)}

Équipements à tarifs libres

Monture⁽¹⁾ + verres

Renouvellement de l'équipement (monture + 2 verres) :
16 ans et plus : 1 équipement / 2 ans⁽²⁾

60 % BR

100 % BR⁽²⁾

Matériel pour amblyopie

60 % BR

100 % BR

Lentilles prescrites remboursées par la Sécurité sociale⁽²⁾

60 % BR

100 % BR

DENTAIRE

Soins et prothèses dentaires 100 % santé (*)

70 % BR

Remboursement intégral dans la limite des Honoraires Limites de Facturation

Soins à tarifs maîtrisés ou libres

Soins dentaires

70 % BR

100 % BR

Inlay / Onlay / Inlay Core

70 % BR

100 % BR

Prothèses à prix maîtrisés ou libres

Prothèses dentaires fixes remboursées par la Sécurité sociale

70 % BR

100 % BR

Prothèses amovibles remboursées par la Sécurité sociale

70 % BR

100 % BR

Rebasage, réparation, adjonction ou remplacement de dents ou crochets

Néant ou 70 % BR

Néant ou 100 % BR

Orthodontie

Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale

70 % ou 100 % BR

100 % BR

AIDES AUDITIVES

Équipements 100 % santé (*)

60 % BR

Remboursement intégral dans la limite des Prix Limites de Vente / Renouvellement de l'équipement : 1 équipement / 4 ans⁽³⁾

Équipements à tarifs libres

Aides auditives à tarifs libres prescrites et accessoires⁽³⁾

60 % BR

100 % BR

Accessoires

100 % BR

100 % BR

PRÉVENTION & ACCOMPAGNEMENT

Tous actes de prévention (arrêté du 08/06/2006)

60 % , 65 % ou 70 % BR

100 % BR

Consultations et téléconsultations de psychologues⁽⁴⁾

-

10 € - 1 x / 3 mois

Ostéodensitométrie remboursée par la Sécurité sociale

70 % BR

100 % BR

Substituts nicotiques⁽⁵⁾

Néant ou 65 % BR

22,50 € / 3 mois

Document non contractuel.

Pour connaître les conditions et les remboursements en détail ainsi que les grilles tarifaires, se reporter au Règlement Mutualiste LMDE 2021-2022.





ASSURANCES ET AUTRES PRESTATIONS

Téléconsultation médicale ⁽⁶⁾	-	Oui
Indemnités Journalières Hospitalières - étudiants salariés ⁽⁷⁾	-	20 € / jour
Assistance à domicile (service accompagnement santé) ⁽⁸⁾	-	Oui
Responsabilité Civile ⁽⁹⁾	-	Oui
Fonds de secours études (MUTEXAM) ⁽¹⁰⁾	-	Oui
Allocation Mutualiste de Solidarité ⁽¹⁰⁾	-	Oui
Fonds d'Aide à la Compensation du Handicap ⁽¹⁰⁾	-	Oui
Soins réalisés à l'étranger et Assistance/Rapatriement ⁽¹¹⁾	-	Oui
Assurances bagages ⁽¹¹⁾	-	Oui

REMBOURSEMENTS DES PRESTATIONS

ETUD'EXPAT →

Soins réalisés en France ou à l'étranger

CFE

CFE + ETUD'EXPAT LMDE
EUROPE - MONDE
Base de remboursement sur 3 mois



PRÉVENTION & ACCOMPAGNEMENT

Tous actes de prévention (arrêté du 08/06/2006)	60 %, 65% ou 70% BR	100% BR
Ostéodensitométrie remboursée par la Sécurité sociale	70% BR	100% BR
Forfait équipements de sécurité (casque vélo...) ^{(5) (12)}	-	2,50 € / 3 mois
Forfait sécurité routière (éthylotests) ^{(5) (13)}	-	2,50 € / 3 mois
Forfait protections auditives (bouchons d'oreilles) ^{(5) (14)}	-	2,50 € / 3 mois
Contraceptifs prescrits non remboursés par la Sécurité sociale ⁽⁵⁾	-	15 € / 3 mois
Contraception d'urgence ⁽⁵⁾	-	2,50 € / 3 mois
Préservatifs masculins/féminins ⁽⁵⁾	-	7,50 € / 3 mois
Test de grossesse ⁽⁵⁾	-	2,50 € / 3 mois
Test VIH ⁽⁵⁾	-	2,50 € / 3 mois
Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale	-	22,50 € / 3 mois

BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

Aucune des majorations de la participation de l'assuré visées par le Code de la Sécurité sociale et notamment par l'article L.871-1 n'est prise en charge (ces majorations concernent entre autres le non respect du parcours de soins coordonnés). De même, la participation forfaitaire prévue au II de l'article L.322-2 du Code de la Sécurité sociale ainsi que la franchise médicale annuelle laissée à la charge de l'assuré prévue à l'article L.322.2 du Code de la Sécurité sociale et du décret n°2007-1937 du 26/12/2007 ne sont pas prises en charge.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, la modification des taux de remboursement ou des bases de remboursement de la Sécurité sociale française est sans incidence sur les prestations mutualistes.

Le total inclut les participations de la Sécurité sociale et de la formule de garantie ou pack de garanties santé LMDE.

Les remboursements s'effectuent dans la limite du montant du forfait et des frais engagés.

Les montants des prestations forfaitaires indiqués sont ceux des garanties LMDE 12 mois sauf indication contraire.

(*) Les paniers 100% Santé vous permettent d'accéder à une offre sans reste à charge pour certaines prestations en optique, dentaire et aides auditives. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ces paniers 100% Santé, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi sur les paniers à tarifs libres ou tarifs maîtrisés, et dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV) ou dans la limite des Honoraires Limites de Facturation (HLF) pour les tarifs 100% santé et maîtrisés en dentaire fixés par la réglementation en vigueur.

Pour plus d'informations concernant les prestations incluses dans ces paniers, consulter le « complément Dentaire », le « complément Optique » et le « complément Aides auditives » du Règlement Mutualiste.

(1) Plafond de remboursement monture (classe A) - Équipement 100% santé : 30 € / Plafond de remboursement monture tarif libre (classe B) : 100 €. **(2)** La prise en charge des dispositifs médicaux optiques (montures, verres, lentilles de contact), au titre de la garantie santé LMDE, est conditionnée au fait que ces prestations aient été délivrées conformément aux dispositions du code de la santé publique. Le remboursement des achats effectués sur Internet ne peut donc intervenir que dans la mesure où la Sécurité sociale a elle-même pris en charge les frais considérés et/ou le site Internet respecte les critères de santé publique. Le remboursement optique de la Sécurité sociale et de la mutuelle est limité à un équipement par période de 2 ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu dans la liste figurant à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue pour lesquels la période est réduite à un an, et pour les enfants de moins de 6 ans, où la période est réduite à 6 mois. La justification d'une évolution de la vue se fonde sur la présentation, soit d'une nouvelle prescription portant une correction différente de la précédente, soit du devis ou de la facturation de l'opticien précisant la nouvelle correction en cas de renouvellement de lunettes. Les conditions de renouvellement pour la prise en charge de 2 équipements par période de 2 ans pour les personnes qui souhaitent un équipement de près et un équipement de loin s'appliquent à chacun des équipements séparément. L'application du renouvellement s'apprécie à compter de la date de la dernière prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement. Pour plus d'informations, se reporter au « complément Optique » du Règlement Mutualiste. **(3)** Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment. La prise en charge d'une aide auditive est plafonnée à 1 700 € par appareil (plafond incluant le remboursement de la Sécurité sociale et la part Mutuelle). Pour plus d'informations concernant les équipements, les planchers et les plafonds applicables se reporter au « complément Aides auditives » du Règlement Mutualiste. Le cas de renouvellement anticipé doit être attesté par une prescription médicale spécialisée et après avis du médecin conseil de la Sécurité sociale. **(4)** Remboursement sur présentation d'une facture nominative, acquittée, et présentant les éléments nécessaires à l'identification du psychologue. En cas de téléconsultation via une plateforme spécialisée, la facture doit permettre l'identification de la plateforme. **(5)** Pour les contraceptifs prescrits non remboursés par la Sécurité sociale, le versement de ces forfaits s'effectue sur présentation d'une facture nominative acquittée détaillant le nom du dispositif médical et/ou l'acte réalisé et sur présentation d'une prescription médicale. Les forfaits contraception d'urgence, test de grossesse, préservatifs masculins, préservatifs féminins peuvent être servis aux membres participants relevant tant du sexe féminin que masculin. Le remboursement des achats effectués sur Internet ne peut donc intervenir que dans la mesure où le site Internet respecte les critères de santé publique. Pour le forfait « arrêt tabac », remboursement également sur présentation d'un décompte de sécurité sociale. Les substituts nicotiques, s'ils sont prescrits et figurant sur la

liste des substituts nicotiques pris en charge, sont remboursés par la Sécurité sociale à hauteur de 65% BR. (6) Le service est autorisé par la CNIL (Délibération 2015-134 du 23/04/2015) et les données sont hébergées en France auprès d'un hébergeur agréé. La téléconsultation AXA ne se substitue ni au médecin traitant, ni aux urgences, ni à une consultation spécialisée, notamment psychologique, ni aux consultations nécessitant un examen clinique ou des examens complémentaires spécialisés. Aucun arrêt de travail, certificat médical et renouvellement d'ordonnance ne peut être délivré. Service fourni par AXA France VIE, Société Anonyme régie par le code des Assurances au capital de 487 725 073,50 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 310 499 959 dont le siège social est sis 313 Terrasse de l'Arche 92727 Nanterre. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09. (7) Indemnité Journalière hospitalière forfaitaire versée au membre participant ou ses ayants-droit à compter du 4^{ème} jour consécutif de la même hospitalisation occasionnée par une maladie, un accident ou une opération chirurgicale, dans la limite de 30 jours/année universitaire. (8) Convention d'assistance santé au domicile entre LMDE et Inter Mutuelles Assistance consécutivement aux prestations « services d'accompagnement santé », société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 22 860 000 €, entreprise régie par le code des Assurances dont le siège social est situé 118 avenue de Paris 79000 Niort, immatriculée au RCS de Niort sous le numéro 320 281 025. Pour consulter le détail des prestations d'assistance, se reporter à la convention d'assistance santé au domicile LMDE/IMA. IMA ASSURANCES Société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 118 avenue de Paris CS 40 000 79033 Niort cedex 9 - Immatriculée au RCS de Niort n° 481 511 632, soumise au contrôle de l'ACPR 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09. (9) Le risque lié à cette garantie est porté par AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 dont le siège social est 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex et AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 dont le siège social est 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex, Entreprises régies par le Code des Assurances. Les ayants-droit ne peuvent bénéficier de la garantie Responsabilité Civile « Vie étudiante » et « Vie privée ». (10) Plus d'informations concernant les Actions Solidaires et Sociales dans les articles associés dans le titre 3 du Règlement Mutualiste. (11) Inter Partner Assistance, société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 €, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le n° de code 0487, immatriculée au registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro BCE 0415.591.055, dont le siège social est situé Avenue Louise 166 BP 1 - 1050-BRUXELLES - Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 316 139 500 RCS Nanterre et située 6 rue André Gide 92320 Châtillon. (12) Forfait équipements de sécurité versé pour l'achat de tout équipement obligatoire ou recommandé par la législation en vigueur destiné à la pratique sportive ou de loisir d'engins roulants non motorisés (roller, vélo...) et répondant aux normes de sécurité en vigueur. Remboursement sur présentation d'une facture acquittée. Le remboursement des achats effectués sur Internet, au titre de la garantie santé LMDE, ne peut intervenir que dans la mesure où le site Internet respecte les critères de santé publique. (13) Forfait sécurité routière versé pour l'achat d'éthylotests répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le remboursement des achats effectués sur Internet ne peut donc intervenir que dans la mesure où le site Internet respecte les critères de santé publique. Remboursement sur présentation d'une facture acquittée. (14) Forfait versé pour l'achat des protections auditives (jetables, réutilisables ou moulées). Remboursement sur présentation d'une facture acquittée ; la prise en charge par la mutuelle des dispositifs médicaux est conditionnée au fait que ces prestations aient été délivrées conformément aux dispositions du code de la santé publique. Le remboursement des achats effectués sur Internet ne peut donc intervenir que dans la mesure où le site Internet respecte les critères de santé publique.

REMBOURSEMENTS DES PRESTATIONS ETUD EXPAT LMDE / CFE EUROPE ET MONDE → Soins réalisés à l'étranger

Si remboursement
par la CFE



HOSPITALISATION

Hospitalisation médicale ou chirurgicale

Dispense d'avance de frais par AXA à concurrence de 150 000 € / assuré et par période de couverture prise en charge par AXA^(A) ou 150 % de BRSS^(B) si absence de dispense d'avance de frais AXA

Transport ambulance



SOINS COURANTS

Médicaments

100 % BR

Généraliste (consultation et visite)

100 % BR

ou coefficient multiplicateur selon pays

Laboratoire (analyses médicales)

100 % BR

ou coefficient multiplicateur selon pays

DENTAIRE ET OPTIQUE

Soins dentaires

100 % BR

ou coefficient multiplicateur selon pays

Prothèses dentaires

100 % BR

Optique

100 % BR

SPECIALITÉS ET PARAMÉDICAL

Imagerie médicale

100 % BR

Spécialiste (consultation et visite)

100 % BR

Orthopédie / Prothèse

100 % BR

ou coefficient multiplicateur selon pays

Honoraires paramédicaux (dont infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes)

100 % BR

ASSISTANCE / RAPATRIEMENT

Selon les conditions générales remises avant la souscription par LMDE^(B)

Inclus

(A) Les pourcentages sont exprimés en fonction des bases de remboursement de la Sécurité sociale française et incluent le remboursement de la Sécurité sociale.
(B) Contrat d'assurance pour l'assistance entre la LMDE et Inter Partner Assistance, Société anonyme de droit belge, au capital de 31 702 613 €, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le numéro de code 0487, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro BCE 415 591 055, dont le siège social est situé avenue Louise 166 BP 1 - 1050 Bruxelles - Belgique, prise au travers de sa succursale française Axa Assistance immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500 et située 6 rue André Gide 92320 Châtillon. IPA intervient sous la marque Axa Assistance.

La liste des coefficients multiplicateurs par pays est consultable en Annexe 16 du Règlement Mutualiste.